

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 11 novembre 2013, à 20 h.

Présences :

M<sup>mes</sup> Louisa Gobeil  
Carolle Hamel

MM Marcel Caron  
Gino Cameron

Absences :

M<sup>me</sup> Sylvie Hénault-Marcil

MM Jean-Marie Depont  
Ghislain Godbout

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général, secrétaire-trésorier.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 253-13**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que le dévoilement du gagnant (ou la gagnante) du concours de photographies présenté par M<sup>me</sup> Louisa Nicol soit devancé immédiatement après le point 2. *Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013*, et que l'ordre du jour soit donc adopté avec le changement demandé.

**L'ordre du jour se lira donc comme suit :**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013;
3. Dévoilement du gagnant (ou la gagnante) du concours de photographies présenté par M<sup>me</sup> Louisa Nicol;
4. Dépôt de rapport et de document :
  - 4.1 Dépôt du rapport maire sur la situation financière;
  - 4.2 Dépôt des indicateurs de gestion;
  - 4.3 Rapport budgétaire au 30 septembre 2013;
  - 4.4 MRC – Prévision budgétaire 2014;
  - 4.5 Rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - 4.6 Rapport final de RNO – réclamation d'assurance événement du 21 août 2013;
  - 4.7 UQAT – Rapport d'analyse du Groupe de Recherche sur l'Eau Souterraine pour le réseau d'eau potable de la municipalité;

- 4.8 Programme Climat Municipalités – Rapport d’inventaire des émissions de gaz à effet de serre;
5. Dépôt de la correspondance :
- 5.1 Programme « Produits économiseurs d’eau et d’énergie » d’Hydro-Québec – Bénéfice pour les citoyens lorsque la municipalité est inscrite au programme;
  - 5.2 RAPPEL – Demande d’adhésion à la charte de participation de CULTURAT;
  - 5.3 Prix Hommage bénévolat-Québec 2014 – période de mise en candidature débutée le 15 octobre qui se poursuit jusqu’au 6 décembre 2013;
  - 5.4 UMQ – Lettre de félicitation pour le maire Marcel Caron pour sa réélection;
  - 5.5 La Société d’Habitation du Québec – Sensibilisation au respect des budgets et du déficit soumis pour l’année financière 2013;
  - 5.6 Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Gala des Grands Prix du tourisme Québécois : mise en candidature des municipalités;
  - 5.7 Chambre de Commerce et d’Industrie d’Abitibi-Ouest – participation à la campagne de financement du Club de l’Amitié de La Sarre;
  - 5.8 FQM – Dépôt du programme 2014, des formations disponibles pour les élus en Abitibi-Témiscamingue en
  - 5.9 Ministère des Transport – Annonce de la création du Programme Véloce II d’aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes;
  - 5.10 MRC – Dépôt du règlement 01-2013 intitulé « *Schéma d’aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté d’Abitibi-Ouest* »
6. Demande et autorisation;
- 6.1. Demande de soutien financier de Liaison-Justice, service de médiation citoyenne en Abitibi-Ouest;
  - 6.2. Demande d’un commerçant pour reporter les travaux pour finaliser l’installation de sa clôture d’entreposage au printemps 2014;
  - 6.3. Demande d’un citoyen pour acquérir le bois mort au petit parc du Relai 4H;
  - 6.4. Renouvellement de l’adhésion à la FQM;
  - 6.5. Demande d’un employé de la municipalité pour acquérir un des bureaux usagés qui sont entreposés dans le garage;
  - 6.6. FADOQ – Demande de soutien à la candidature d’une bénévole au Prix Hommage bénévolat Québec;
  - 6.7. Demande conjointe de quatre comités pour un projet d’installation d’un arbre de Noël illuminé sur la partie du terrain de l’église appartenant à la municipalité;
7. Rapport des dépenses et reddition des comptes :
- 7.1 Autorisation de payer les comptes du 30 septembre 2013, déposés à la séance régulière du 1 octobre 2013;
  - 7.2 Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 octobre 2013;

8. Rapport des membres du conseil;
9. Parole au public;
10. Travaux publics et voirie;
11. Loisirs et culture;
  - 11.1 Adjudication du contrat pour finaliser la politique familiale;
12. Urbanisme;
  - 12.1. Demande de dérogation mineure 03-DER-13;
  - 12.2. Demande de dérogation mineure 04-DER-13;
  - 12.3. Demande de dérogation mineure 05-DER-13;
  - 12.4. Demande de dérogation mineure 06-DER-13;
  - 12.5. Réservation de terrains situés à l'arrière du 200, rue Principale;
  - 12.6. Développement de la 13<sup>e</sup> Avenue Ouest – Mandater le directeur général afin de donner le mandat à une firme d'ingénieur pour débiter les travaux de ce développement;
13. Dossier administratif;
  - 13.1. Dates de paiement des taxes foncières;
  - 13.2. Nomination d'un maire suppléant;
  - 13.3. Renouvellement du contrat de service pour le photocopieur Xerox 5030;
  - 13.4. Employés;
    - 13.4.1. Embauche :
      - 13.4.1.1. Stagiaire non rémunérée, au poste de technicienne comptable;
      - 13.4.1.2. Brigadière scolaire;
      - 13.4.1.3. Nomination d'un officier en un bâtiment et en environnement, par intérim;
      - 13.4.1.4. Embauche et démission d'un pompier volontaire;
  - 13.5. Formation;
    - 13.5.1. Rôle de l'officier municipal et application des règlements;
  - 13.6. Avis de motion et/ou adoption de règlement;
    - 13.6.1 Abrogation de la résolution 233-12;
    - 13.6.2 Adoption du règlement 270;
    - 13.6.3 Adoption du règlement 271;
    - 13.6.4 Avis de motion concernant l'entretien par la municipalité d'un chemin privé, ouvert au public, sur requête des propriétaires ou occupants;
14. Varia ;
  - 14.1. Déneigement du secteur privé du chemin des Linaigrettes ;
15. Levée et fermeture de la séance.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013**

Il est demandé par la conseillère Carole Hamel et la conseillère Louisa Gobeil, que le procès-verbal de la secrétaire / agente de bureau et de la technicienne-comptable pour la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013 présenté par le directeur général soit reporté à une réunion ultérieure.

M<sup>me</sup> la conseillère Carole Hamel dépose des corrections à apporter au procès-verbal de la secrétaire/agente de bureau et de la technicienne-comptable pour la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

### **Modifications demandées au procès-verbal de la secrétaire / agente de bureau et de la technicienne-comptable pour la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :**

➤ **Résolution 242-13**                      **Club Bon Temps – Demande d'aide financière sous forme de prêt de la salle municipale**

**Attendu que**                      *le Club Bon Temps de Palmarolle a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du souper du temps des fêtes qui se tiendra au centre municipal le 6 décembre prochain;*

**Considérant qu'**                      *il n'y a aucune somme de prévue au budget 2013 pour une aide financière;*

*Il est proposé...*

*Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle municipale le 6 décembre 2013 à l'occasion d'un souper de Noël pour les aînés, le tout gratuitement et à titre de commandite pour cet événement.*

➤ **Résolution 243-13**                      **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer**

*À refaire.*

➤ **Résolution 249-13**                      **COMBEQ – Formation sur la gestion du changement**

*Que le conseil municipal n'autorise par le directeur général à s'inscrire à la formation de la COMBEQ « La gestion du changement : un monstre contrôlable », qui se tiendra à .... Enlever la phrase : « puisque le conseil ne considère pas cette formation pertinente pour le directeur général... »*

➤ **Résolution 250-13**                      **Accessibilité aux procès-verbaux**

*Ajouter à la fin de la résolution : dans les plus brefs délais.*

➤ **Résolution 251-13**                      **Site internet de la municipalité**

*Que le conseil municipal souhaite que le site Internet de la municipalité soit une priorité au budget des dépenses de 2014, afin de procéder aux mises à jour le plus tôt possible, et de prévoir de confier la gestion de ce site à une firme spécialisée dans ce domaine.*

## **DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS**

- Dépôt du rapport maire sur la situation financière – Dans le cadre de la loi et de l'article 955 du Code municipal, Monsieur le maire, Marcel Caron présente son rapport sur la situation financière de la municipalité de Palmarolle au 8 novembre 2013 et précise que par l'entremise du journal Le Pont, il sera distribué ;
- Dépôt des indicateurs de gestion – Le Profil financier de 2012 de la Direction générale des finances municipales en date du 23 octobre 2012 est déposé et disponible pour consultation;
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2013 – Le rapport budgétaire au 30 septembre 2013 comparé avec le budget annuel de 2013 est déposé et disponible pour consultation;
- MRC – Prévision budgétaire 2014 – Les Prévisions budgétaires de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2014, adopté par les maires de la MRC est déposé et disponible pour consultation;
- Rapport annuel de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Le rapport met l'accent sur une reddition de comptes complète des décisions et des interventions de la Commission et certains résultats sont présentés sur une base géographique afin de mieux refléter l'approche de la Commission à l'égard du contexte des particularités régionales dans l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- Rapport de couverture d'assurance de RNO – Suite à l'étude du dossier, le cabinet d'expertise en règlement de sinistres RNO, désire nous confirmer qu'aucune indemnité ne sera versée suite à la perte du 21 août 2013 et qu'ils procèdent à la fermeture du dossier.
- UQAT – Rapport d'analyse du Groupe de Recherche sur l'Eau Souterraine pour le réseau d'eau potable de la municipalité et signale le dépassement des recommandations pour le fer et le manganèse;
- Programme Climat Municipalités – Le rapport d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre préparé par la firme Stavibel (réf. : LS301-000-RE-05) est déposé et un exemplaire sera acheminé au Bureau des changements climatiques du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et un deuxième exemplaire est conservé au classement permanent à fin de référence;

## **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

- Programme « Produits économiseurs d'eau et d'énergie » d'Hydro-Québec – Hydro-Québec lance un nouveau *Programme produits économiseurs d'eau et d'énergie* permettant aux municipalités participantes d'offrir aux citoyens des trousseaux à des coûts de 30 % à 45 % inférieurs aux prix normalement offerts sur le site d'Hydro-Québec;
- CULTURAT – Rappel de la demande d'adhésion à la charte de participation –Tourisme Abitibi-Témiscamingue en partenariat avec le CRE et le Conseil de la culture de l'A-T, présente une démarche régionale mobilisatrice et structurante autour des arts, de notre culture et de notre identité, CULTURAT. Dans la poursuite de cette initiative pour la qualité de vie du citoyen, CULTURAT vise le rayonnement de

notre région par la promotion et la participation culturelle, l'embellissement et l'aménagement culturel de notre territoire ainsi que la mise en valeur de la cuisine régionale.

- Prix Hommage bénévolat-Québec 2014 – Période de mise en candidature débutée le 15 octobre qui se poursuit jusqu'au 6 décembre 2013 et sollicitation pour promouvoir cet événement dans notre milieu et à présenter les bénévoles ou les organismes qui méritent d'être honorés pour leur engagement social;
- UMQ – Lettre de félicitations pour le maire Marcel Caron – Le président de l'UMQ et maire de Rimouski, M. Éric Forest félicite l'élection de M. Marcel Caron au poste de maire, et lui souhaite un franc succès dans l'exercice de son mandat;
- La Société d'Habitation du Québec – Afin d'assurer une gestion efficace des budgets et du respect de ceux-ci, la Société d'habitation du Québec souhaite réitérer l'importance d'accorder une attention particulière aux normes et budgets qu'elle fournit aux organismes. Et tient à souligner que des mesures plus rigoureuses seront exercées;
- Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Gala des Grands Prix du tourisme Québécois : mise en candidature des municipalités. Dans le cadre du gala des Grands Prix du tourisme québécois, nous sommes invités à soumettre la candidature de notre municipalité afin de faire reconnaître notre travail ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abitibi-Ouest – Le président, M. Roger Langlois, sollicite la participation de tous les membres de la Chambre de Commerce, à la campagne de financement du Club de l'Amitié de La Sarre, par un appui financier;
- FQM – Dépôt du programme de formation 2014, formations disponibles en Abitibi-Témiscamingue, destinées aux élus municipaux;
- Ministère des Transports – Annonce de la création du Programme d'aide financière Véloce II destiné aux infrastructures cyclables et piétonnes. En plus de permettre l'achèvement de la Route verte et d'en assurer la pérennité, ce programme d'une durée de trois ans, vise à soutenir les municipalités. Cette correspondance sera transféré au loisir pour qu'il vérifie si ce programme peut s'appliquer dans les besoins pour la piste cyclable;
- MRC – Dépôt du règlement 01-2013 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest* »;

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

#### Résolution n° 254-13

#### Soutien financier à Liaison-Justice, service de médiation citoyenne pour Option-Dialogue

#### **Attendu que**

Liaison-Justice est un organisme de justice alternative régional œuvrant auprès des jeunes contrevenants et des personnes victimes dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;

- Attendu que** depuis 2006, la mission de Liaison-Justice, organisme de justice alternative, s'est étendue au développement et au soutien de divers projets de gestion de conflits;
- Attendu que** dans le cadre de cette nouvelle mission que s'inscrit le projet de médiation citoyenne qui a été inauguré à La Sarre le 26 avril 2012;
- Attendu que** le soutien financier est nécessaire pour le service de médiation citoyenne Option-Dialogue dans la MRC de l'Abitibi-Ouest afin de créer un fonds de roulement pour le fonctionnement du projet et en assurer la pérennité;
- Attendu que** le comité de coordination veille au bon fonctionnement d'Option-Dialogue par l'entremise de la responsable du dossier, de trois médiateurs bénévoles et d'une policière;
- Considérant** que ce service se veut une alternative aux instances judiciaires et gouvernementales lors de conflits entre voisins, propriétaires et locataires, membres d'une même famille ou toute demande recevable, sans pour autant restreindre les droits des individus;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal évalue et considère l'appui financier au service de médiation citoyenne Option-Dialogue offert par Liaison-Justice sur le territoire de l'Abitibi-Ouest lors de l'élaboration du budget 2014

**Report de l'installation d'une clôture d'entreposage au printemps 2014 pour un commerçant**

Une demande de « *Les Murs Cameron* » a été faite pour le report de l'installation d'une haie de cèdre. Le conseiller Gino Cameron nous informe que cette demande ne tient plus car tous les arbres qu'il avait en main ont été mis en place et que les quelques arbres manquants vont l'être le printemps prochain.

**Résolution n° 255-13**

**Demande d'un citoyen pour acquérir le bois mort au petit parc du Relai 4H**

- Attendu que** du point de vue esthétique pour le petit parc Relai 4H il serait recommandable que le bois mort soit enlevé;
- Attendu que** le bois mort est un risque pour les usagers du parc puisqu'il risque de tomber à tout moment;
- Considérant que** présentement le personnel municipal est réduit et s'affaire à d'autres travaux prioritaires et n'ont pas de temps alloué pour effectuer ce nettoyage;
- Considérant que** ces travaux de nettoyage comportent certains coûts en main-d'œuvre et en utilisation de camions et aussi certains risques de blessures lors de l'abattage du bois;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Robert Leclerc à couper et prélever le bois mort au petit parc du Relai 4H. Monsieur Robert Leclerc s'engage à faire ce travail à ses frais et à assumer les risques d'accident pendant ces travaux et dégage la municipalité de toute responsabilité durant les travaux.

**Résolution n° 256-13**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**

**Attendu que** le leadership de la FQM a permis la réalisation de plusieurs gains concrets dont bénéficient les municipalités québécoises et a aussi travaillé à l'obtention d'autres avancées qui font toute la différence sur le terrain;

**Attendu que** la FQM s'appuie sur une force de 7 000 élus et une gouvernance marquée par l'engagement de 1 000 municipalités et MRC;

**Considérant** que la municipalité renouvelle son adhésion à la FQM depuis plusieurs années;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de son adhésion pour 2014.

**Résolution n° 257-13**

**Vente de certains bureaux non utilisés remisés**

**Attendu que** le bureau municipal a renouvelé certains ameublements en septembre dernier;

**Attendu qu'** une partie des anciens bureaux sont inutilisés et sont présentement remisés au garage municipal;

**Considérant** qu'il n'est pas utile de conserver cet ameublement qui, de surcroît, utilise un espace dans le garage;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de céder gratuitement certains bureaux non utilisés aux employés ou aux citoyens.

**Résolution n° 258-13**

**Soutien à la candidature d'une bénévole au Prix Hommage bénévolat Québec**

**Attendu que** les Prix Hommage bénévolat Québec visent à souligner l'engagement exceptionnel d'hommes et de femmes de toutes les régions du Québec;



**Attendu que** les Prix Hommage bénévolat Québec permettent également de mettre en lumière la contribution d'organismes qui ont su, grâce à leurs mesures novatrices, éveiller l'intérêt des bénévoles, soutenir leurs activités et leur témoigner toute la reconnaissance qu'ils et elles méritent;

**Attendu que** dans notre municipalité une bénévole s'est démarquée, depuis 1973 à ce jour, par son action citoyenne au travers plusieurs organismes et s'est impliquée plusieurs heures chaque mois;

**Considérant** la demande de la directrice générale de la FADOQ, M<sup>me</sup> Monic Roy, qui a soumis la candidature de M<sup>me</sup> Françoise Boulet de Palmarolle, d'appuyer cette candidature;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal appui la candidature de Mme Françoise Boulet et fera parvenir à la directrice générale de la FADOQ, M<sup>me</sup> Monic Roy, une lettre d'appui à la candidature de Mme Françoise Boulet pour le Prix Hommage bénévolat Québec 2014.

#### **Résolution n° 259-13**

#### **Installation d'un sapin de Noël en face de l'église sur le terrain de la municipalité**

**Attendu que** les organismes suivants ont conjointement monté un projet pour ériger un arbre de Noël dans la municipalité :

- Comité d'Embellissement;
- La Fabrique;
- Comité de Pastorale;
- Chevaliers de Colomb;

**Attendu que** les organismes concernés demandent de pouvoir utiliser un terrain municipal sis sur l'aménagement du 50<sup>e</sup> de Palmarolle en avant du presbytère;

**Attendu que** l'arbre sera installé samedi le 30 novembre et sera illuminé immédiatement après la messe de la première semaine de l'Avent par les enfants de la Pastorale et la communauté et sera en place jusqu'au 7 janvier 2014;

**Considérant** que ce projet ajoutera du dynamisme et de la solidarité dans notre milieu;

**Pour toutes ces raisons,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le projet de M<sup>me</sup> Sharon Hogan conjointement avec les organismes ci d'installer un sapin illuminé sur la partie du terrain appartenant à la municipalité qui est situé en face de l'église.

**Résolution n° 260-13**

**Autorisation de payer les comptes du 30 septembre 2013 déposés à la séance régulière du 1<sup>er</sup> octobre**

- Attendu que** Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer du 30 septembre 2013 lors de l'assemblée régulière du 1<sup>er</sup> octobre 2013;
- Attendu que** des questions d'usages ont été posées à la technicienne comptable, Jennifer Boudreau, concernant les dépenses ainsi que les fournisseurs;
- Considérant qu'** le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer du 30 septembre 2013, mais a omis d'autoriser par résolution le secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes;
- Considérant** qu'il y aurait dû y avoir résolution d'approbation tel que stipulé dans le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, qui prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil, afin que les dépenses ainsi que les comptes à payer du 30 septembre 2013 soient acceptés pour permettre les paiements aux fournisseurs;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 30 septembre 2013, présentés par la technicienne comptable, soient acceptés tel que présenté à l'assemblée du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et autorise le secrétaire-trésorier à payer le montant de quatre cent vingt-huit mille cent trente-huit dollars et vingt-trois cents (428 138.23 \$) qui était prévu être payé le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

Gaétan Côté, directeur général

**Résolution n° 261-13**

**Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 octobre 2013**

- Attendu que** que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un

logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Attendu que** certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;

**Considérant** cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

**Considérant** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 octobre 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

#### **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer**

COMPTES NON PAYÉS au 30 septembre 2013	<b>457 488.37 \$</b>
<i>Moins</i> : Paiements autorisés réellement payés le 1 <sup>er</sup> oct. 2013	<u>428 138.23 \$</u>
Balance des comptes du 30 septembre 2013 non payés	<b><u>29 350.14 \$</u></b>
<i>Moins</i> : Crédit Clôture Abitem reçu plus tard	1 100.14 \$
<i>Moins</i> : Subvention salariale des Loisirs (ne sera pas versée)	<u>7 000.00 \$</u>
Balance des comptes du 30 septembre à payer dans le futur	<b>21 250.00 \$</b>
<i>Plus</i> : Factures à payer comptabilisées en octobre 2013	79 020.24 \$
<i>Moins</i> : Paiements de factures d'octobre dues en octobre	<u>17 589.50 \$</u>
Comptes à payer au 31 octobre 2013	<b><u>82 680.74 \$</u></b>
<i>Moins</i> : Montant à autoriser pour paiement au 11 novembre 2013	<u>73 430.74 \$</u>
Solde du 31 octobre 2013 NON PAYÉ	<b><u>9 250.00 \$</u></b>

#### **Salaires et rémunération versés en octobre 2013**

Rémunération des élus	1 440.06\$
Salaires des employés	<u>20 415.98\$</u>
<b>Total des salaires</b>	<b>21 856.04\$</b>

#### **Factures payées en octobre 2013 devant être approuvées au conseil municipal du 11 novembre 2013**

Revenu Canada	2 558.74\$
Revenu Québec	6 160.07\$
Fiducie Desjardins	751.12\$
Hydro-Québec	7 018.38\$
Cablevision du Nord du Québec	43.45\$
Bell Mobilité	133.90\$
Télébec	838.75\$
Visa Desjardins	85.09\$
<b>Total</b>	<b>17 589.50\$</b>

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

Gaétan Côté, directeur général

### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

### **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

#### **Résolution n° 262-13**

#### **Adjudication du contrat pour finaliser la politique familiale**

- Attendu qu'** un comité travail déjà depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une politique familiale municipale;
- Attendu que** plusieurs étapes et une importantes réflexion a été réalisé dans le processus de la démarche;
- Attendu que** le comité qui travaille à l'élaboration d'une politique familiale souhaite l'intervention d'une ressource externe pouvant prendre en charge la suite de ce projet avec un objectif de réalisation final en 2014;
- Attendu que** deux offres de service ont été présentées et que la proposition la plus basse est celle de TACT RESSOURCE;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que considérant l'important travail effectué par le comité de la politique familiale et contenu l'avancement du projet, le conseil municipal trouve important d'apporter du support externe au comité et accorde le contrat pour finaliser la politique familiale à la firme Tact Ressources pour un montant de quatorze mille neuf cent dix dollars (14 910 \$) avant taxes, imputable en partie au budget 2013 et de prévoir la balance au budget 2014.

**Résolution n° 263-13****Dérogation mineure 03-DER-13**

**Attendu que** la demande est pour l'agrandissement du bâtiment (chalet) localisé dans la zone de 33 pieds (10 mètres) du lac non permise dans le secteur du lot 12-P-Rang 7 au 290, chemin des Montagnards;

**Attendu que** le projet d'agrandissement de 10 pieds (3 mètres) par 20 pieds (6 mètres) pour lequel cette dérogation est demandée est pour le chalet situé à 20 pieds (6 mètres) du lac et que la zone restrictive est de 33 pieds (10 mètres) du lac;

**Attendu que** que le Comité d'urbanisme recommande l'acceptation de cette dérogation, mais pas d'agrandir vers le lac;

**Considérant que** la réglementation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) interdit toute construction permanente dans une zone de 33 pieds (10 mètres) et qu'il en est de même dans le règlement numéro 141 de zonage municipal, à l'article 4.5.6.1.d.1;

**Considérant que** le Comité d'urbanisme a recommandé la demande de dérogation à la condition que le propriétaire de l'immeuble signe une décharge mentionnant qu'il ne tiendra pas la municipalité de Palmarolle responsable dans le cas où la montée des eaux du lac Abitibi endommage ledit chalet;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 03-DER-13 pour le lot 12-P-Rang 7 du 290, chemin des Montagnards selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, mais qu'aucun agrandissement vers le lac ne sera autorisé et le propriétaire devra fournir à la municipalité une décharge de responsabilité continue et perpétuelle transférable aux futurs acquéreurs, et ce, pour tous dommages qui pourraient être occasionnés par la montée des eaux du Lac Abitibi, et s'engage d'en aviser les acquéreurs éventuels.

**Résolution n° 264-13****Dérogation mineure 04-DER-13**

**Attendu que** le propriétaire des lots 108-09-Bloc et 108-10-Bloc situés au 181 et 183, route 393, désire construire un bâtiment de quatre (4) logements sur la ligne de lot des deux (2) terrains;

**Attendu que** l'implantation du bâtiment sera à plus ou moins 42,5 pieds (13 mètres) en marge avant sur les terrains 108-09-Bloc et 108-10-Bloc, et que le propriétaire voudrait faire autoriser l'empiètement du bâtiment de moitié sur chaque terrain;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme lui accorde la construction de son bloc appartement de quatre (4) logements en respectant le plan qu'il nous a fourni lors de sa demande de dérogation;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure n° 04-DER-13 pour les lots 108-09-Bloc et 108-10-Bloc du 181 et 183, route 393, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, selon le plan soumis pour le bloc appartement et autorise l'implantation de remise s'il a lieu en autant qu'il y ait respect de la réglementation municipale.

**Résolution n° 265-13**

**Dérogation mineure 05-DER-13**

**Attendu que** le propriétaire du terrain situé sur le lot 12-06-Rang 7 du 275, chemin des Montagnards, désire faire une deuxième entrée sur la propriété lui faisant face sur le lot 12-P-Rang 7 du chemin des Montagnards, qui lui appartient également ;

**Attendu que** le ponceau nécessaire pour l'entrée ne sera pas plus long que 20 pieds (6 mètres) au lieu de 26 pieds (8 mètres) comme le prévoit le règlement de zonage n° 141, article 4.5.8.1.c, pour les entrées de cour;

**Attendu que** le propriétaire du terrain s'engage à mettre un fil chauffant dans son ponceau pour qu'il y ait un bon écoulement de l'eau au printemps en temps de dégel, puisque le propriétaire est responsable de son ponceau et ce, en tout temps tel que stipulé dans le règlement municipal n° 163 ;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme recommande la demande de dérogation 05-DER-13 tel que soumise;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure n° 05-DER-13 pour le lot 12-P-Rang 7 du chemin des Montagnards et ce malgré les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, car des demandes similaires ont été refusé dans le passé et que la réglementation prévue à ce sujet a ses raisons d'être.

**Résolution n° 266-13**

**Dérogation mineure 06-DER-13**

**Attendu que** le propriétaire du lot 14-15-Rang 7 du 329, chemin des Montagnards veut obtenir un permis de lotissement autorisant le transfert d'une partie du terrain de son voisin situé sur les lots 13-01-Rang 7 et 13-07-Rang 7 du 325, chemin des Montagnards;

**Attendue que** tel que présenté par l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux, il ne peut y avoir subdivision d'un terrain déjà dérogatoire, conformément à la réglementation de lotissement n° 139, article 2.4.1.a, qui exige une superficie de quarante-trois mille cinquante-sept (43 057) pieds carrés (treize mille cent vingt-quatre (13 124) mètres carrés) et que le lot projeté 13-07-2 ne réponds pas aux exigences;

**Considérant que** pour ces raisons, le Comité consultatif d'urbanisme a rejeté la demande de dérogation 06-DER-13;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure n° 06-DER-13 pour le lot 14-15-Rang 7 du 329, chemin des Montagnards, selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

**Résolution n° 267-13**

**Réservation de terrains situés à l'arrière du 200, rue Principale**

**Attendu qu'** il y a eu projet de lotissement et un certificat de piquetage a été demandé par le conseil municipal pour l'ensemble de ces terrains;

**Attendu qu'** une description technique et un certificat de piquetage ont été émis le 7 août 2013 par l'arpenteur géomètre Patrick Descarreaux, en raison de l'occupation, par la municipalité, de la 11<sup>ème</sup> Avenue sur le terrain propriété de « *Les Maisons Nordiques Inc.* », et de l'occupation, par « *Les Maisons Nordiques Inc.* », d'une parcelle de terrain du côté Nord appartenant à la municipalité de Palmarolle;

**Attendu que** des négociations sont en cours avec « *Les Maisons Nordiques Inc.* », pour régulariser cette situation et qu'une demande d'acquisition de terrain a été déposée le 22 août 2012 par « *Les Maisons Nordiques Inc.* »;

**Attendu qu'** une demande d'acquisition de terrain a été faite le 8 juillet 2013 par « *Les Murs Cameron* » pour les parties des Lot-75-P, Lot-78 et du bloc 23-P situés à l'arrière du 200, rue Principale (bloc 88);

**Attendu qu'** il y aura un nouveau cadastre de prévu pour 2014 et que les prix de ces terrains ne sont pas encore définis;

**Considérant que** les délais et les échéanciers sont beaucoup trop long pour répondre à la demande d'acquisition des terrains demandés par « *Les Murs Cameron* » pour réaliser un projet d'agrandissement;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte de vendre le terrain demandé par « *Les*

*Murs Cameron* » selon les superficies qui sont disponibles en arrière lots de ses installations actuelles. Le coût et la superficie exacte sont à déterminer ultérieurement.

**Résolution n° 268-13**

**Développement de la 13<sup>e</sup> Avenue Ouest –  
Autorisation de mandater une firme  
d'ingénieur**

**Attendu que** les travaux de développement de la 13<sup>e</sup> Avenue Ouest devraient débuter en 2014;

**Attendu que** l'expertise d'une firme d'ingénieur sera requise pour effectuer ces travaux;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise le directeur général à requérir les services des professionnels nécessaires pour effectuer les travaux de développement de la 13<sup>e</sup> Avenue Ouest.

**Résolution n° 269-13**

**Dates de paiement des taxes foncières**

**Attendu que** le règlement n° 216 décrète le paiement des taxes foncières ainsi que des tarifications spéciales pour les services municipaux, en trois versements;

**Attendu que** selon le règlement n° 216 lorsque dans un compte, les taxes foncières totales annuelles sont égales ou supérieures à trois cents dollars (300 \$) elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un seul versement ou, en trois (3) versements égaux;

**Considérant que** selon le règlement n° 216 la date ultime pour effectuer le versement unique ou le premier versement des taxes foncières est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement, au quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour après le premier versement et le troisième ou dernier versement, au quatre-vingt-dixième (90<sup>e</sup>) jour après le deuxième versement;

**Considérant que** selon la résolution n° 265-11 des dates de paiement fixes avaient été décrétées et par conséquent vont à l'encontre du règlement n° 216;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que la date d'émission des comptes annuels, pour le paiement des taxes foncières municipales ainsi que les tarifications spéciales pour les services municipaux, soit variable et ne fasse pas l'objet d'une résolution annuelle puisque le règlement n° 216 décrète déjà les conditions de paiement.

**Résolution n° 270-13**

**Nomination d'un maire suppléant**



Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que Mme Louisa Gobeil soit nommée mairesse suppléante et substitut de notre maire, M. Marcel Caron, pour les affaires courantes de la municipalité et qu'elle soit autorisée à signer, à compter de ce jour, tous les documents et effets bancaires et qu'elle siège en l'absence du maire au sein du Conseil d'administration de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO), à compter du 12 novembre 2013.

**Résolution n° 271-13**

**Renouvellement du contrat de service pour le photocopieur Xerox 5030**

**Attendu que** le contrat de service du copieur Xerox, numéro de série FLB019821, prend fin le 31 décembre 2013;

**Attendu que** la tarification de base augmente de 14% et les tarifs au compteur augmente de 12.6% pour le renouvellement de 2014;

**Considérant que** le renouvellement se fera automatiquement jusqu'au 31 décembre 2014;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise, malgré les augmentations importantes prévues, le renouvellement automatique du contrat de service pour le photocopieur Xerox, numéro de série FLB019821.

**Résolution n° 272-13**

**Embauche d'un(e) stagiaire non rémunéré(e) au poste de technicien(ne)-comptable**

**Attendu que** Madame Marie-Pier Jolicoeur, finissante au programme d'études professionnelles en comptabilité, demande de faire un stage de 114 heures durant la période du 19 novembre au 13 décembre 2013;

**Attendu que** que le / la stagiaire ne sera pas rémunéré(e) et que cela n'affectera aucunement le budget 2013;

**Attendu que** nous sommes présentement en recrutement pour un remplacement et que ce stage va permettre à cette stagiaire d'acquérir une expérience pratique dans sa formation et va par le fait même nous permettre de bien évalué cette candidate potentielle;

**Pour toutes ces raisons,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Madame Marie-Pier Jolicoeur en tant que stagiaire en comptabilité.

**Résolution n° 273-13**

**Embauche d'un(e) brigadier(ère) scolaire**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise l'embauche Madame Doris Labbé à titre de brigadière scolaire au taux horaire de douze dollars (12 \$) de l'heure à raison de 1 h 30 par jour les jours d'école, ainsi que l'attribution d'une allocation de cents dollars (100. \$) annuellement, somme qui lui sera attribuée sur présentation de factures pour des vêtements ou équipements.

**Résolution n° 274-13**

**Nomination d'un officier en bâtiment et en environnement, par intérim**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal nomme Monsieur Arsène Gingras à titre d'Officier en bâtiment et en environnement par intérim, poste qu'il occupera en plus du poste de déneigeur et que le conseil accepte de le rémunérer au taux de vingt dollars (20. \$) de l'heure pour la double tâche.

**Résolution n° 275-13**

**Embauche et démission d'un pompier volontaire**

**Attendu que** M. Michael Gingras a remis sa démission au poste de pompier volontaire, le 30 octobre 2013;

**Attendu que** M. Francis Coulombe a été embauché le 30 octobre 2013 afin de combler le poste;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte l'embauche de M. Francis Coulombe au poste de pompier volontaire en remplacement de M. Michael Gingras.

**Résolution n° 276-13**

**Formation « Rôle de l'officier municipal et application des règlements »**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal n'autorise pas cette formation.

**AVIS DE MOTION / ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**Résolution n° 277-13**

**Abrogation de la résolution n° 233-12**

**Attendu que** la résolution n° 233-12 a adopté le règlement n° 270 – *Application du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, lors de la séance ajournée du 5 novembre, tenue le 19 novembre 2012;

**Attendu que** la résolution n° 233-12 a adopté le règlement n° 271 – *Pouvoirs additionnels du directeur général relatifs au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, lors de la séance ajournée du 5 novembre, tenue le 19 novembre 2012;

**Attendu que** l'avis de motion concernant le règlement 271 a été donné à la séance régulière du 5 novembre 2012;

**Attendu que** les procédures d'assemblées du *Code Victor Morin* concernant les séances d'ajournement, stipulent qu'une séance d'ajournement est une seule et même assemblée faisant partie intégrante de la séance régulière;

**Attendu que** les procédures d'assemblées du *Code Victor Morin* concernant les séances du conseil, stipulent qu'un règlement ne peut être adopté lors de la même séance à laquelle il y a eu avis de motion pour ce même règlement;

**Considérant** que ces règlements ont déjà été adoptés en toute bonne foi de la part des membres du conseil et sont présentement appliqués ;

**Considérant** qu'il y a eu faute de procédures;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que la résolutions n° 233-12 soit abrogée et remplacée par deux résolutions distinctes adoptant chacune les règlements 270 et 271.

**Résolution n° 278-13**

**Adoption du règlement n° 270**  
**« Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**Attendu que** le projet de règlement a été présenté lors de la séance régulière du 5 novembre 2012;

**Attendu que** toutes les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le présent règlement porte le titre de *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Ce code a pour but d'assurer l'adhésion explicite des employés de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de

prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le règlement n° 270 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* ».

**Résolution n° 279-13**

**Adoption du règlement n° 271  
« Pouvoirs et obligations additionnels du  
directeur général »**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2012;

**Attendu que** le projet de règlement a été présenté et adopté en toute bonne foi lors de la première séance ajournée du 5 novembre tenue le 19 novembre 2012;

Le conseil décrète ce qui suit :

**Attendu que** la Municipalité de Palmarolle est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires ;

**Attendu que** conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité de Palmarolle en est le fonctionnaire principal ;

**Attendu que** le directeur général est responsable de l'administration de la Municipalité de Palmarolle et, à cette fin, planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité ;

**Attendu que** le directeur général est également le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Palmarolle;

**Attendu qu'** il exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec ;

**Attendu que** le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité de Palmarolle ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières ;

Le présent règlement porte le titre de « *Pouvoirs et obligations additionnels du directeur général* ».

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal adopte le règlement n° 271 intitulé : « *Pouvoirs et obligations additionnels du directeur général* ».

## **AVIS DE MOTION**

**Avis de motion est donné par la conseillère Carolle Hamel à l'effet qu'un règlement concernant l'entretien, par la municipalité, d'un chemin privé ouvert au public, sera présenté ultérieurement, uniquement sur requête des propriétaires desdits terrains ou par les occupants concernés.**

## **VARIA**

### **Résolution n° 280-13**

### **Déneigement du secteur privé du chemin des Linaigrettes**

**Attendu qu'** une demande a été déposée le 30 octobre 2013 par M. Jasmin Cameron, pour le déneigement du secteur privé pour le chemin des Linaigrettes;

**Attendu que** selon la *Loi sur les compétences municipales*, l'obligation de la municipalité se limite aux chemins publics;

**Attendu que** la municipalité doit obtenir une entente de la majorité des citoyens pour ouvrir un chemin privé ouvert au public, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, tel que prévu à l'article 10 sur la *Loi sur les compétences municipales*;

**Attendu qu'** une évaluation du secteur privé du chemin des Linaigrettes décrivant les conditions du chemin et de la circulation a été déposée par M. Guillaume Ratelle, technologue à la MRC;

**Attendu que** l'assureur demande que l'on se conforme à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et demande copie de la requête de la majorité des citoyens concernés;

### **Considérant la situation,**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise le déneigement du secteur privé du chemin des Linaigrettes sur réception de la requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, tel que prévu à l'article 10 sur la *Loi sur les compétences municipales*.

### **Résolution n° 281-13**

### **Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 22 heures 16 minutes.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Gaétan Côté  
Directeur général, secrétaire-trésorier